

Département
<b>Moselle</b>
Canton
<b>Montigny-lès-Metz</b>
Commune
<b>Longeville-lès-Metz</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

portant interdiction temporaire de stationner  
sur le parking du Complexe Sportif Saint-Symphorien

**Le Maire de Longeville-lès-Metz,**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la route ;
- VU le code pénal ;
- VU l'avis favorable de la Ville de Metz en date du 09 novembre 2022 afin que Madame Marie-Jeanne THUILLIER - Présidente de l'Association Famille Lorraine de Metz-Borny - Centre Socioculturel du Bon Pasteur - 10 rue du Bon Pasteur 57070 METZ puisse organiser « la Marche Metz Illuminée 2022 » le vendredi 09 décembre et le samedi 10 décembre 2022 ;
- **CONSIDERANT** que le parking du Complexe Sportif Saint-Symphorien relève du domaine privé de la ville de Metz, mais est ouvert à la circulation publique ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** - Afin de permettre l'organisation de « la Marche Metz Illuminée 2022 », d'assurer la sécurité de tous, de maîtriser l'afflux des véhicules et des personnes sur place à cette occasion, tout stationnement sur la partie du parking du Complexe sportif Saint-Symphorien - côté autoroute - (à l'exception des places pour personnes à mobilité réduite, et sur la moitié du parking - côté patinoire) est interdit à tous les véhicules, à l'exclusion des véhicules de secours et ceux dûment accrédités **du vendredi 09 décembre 2022 à 23H00 au samedi 10 décembre 2022 à 24H00.**

**Article 2** - Les services techniques municipaux de la ville de Metz assurent la mise en place de toute la signalisation réglementaire au minimum 7 jours avant la manifestation. Un constat sera établi par leur service indiquant le jour et l'heure d'intervention sur place.

**Article 3** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui est publié et affiché dans les conditions légales habituelles sont constatées par procès-verbaux.

**Article 4** - Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Maire de la Ville de Metz, bureau de la réglementation.
- Madame Marie-Jeanne THUILLIER - Présidente de la Famille Lorraine de Metz-Borny.
- Pôle Mobilité mairie de Metz - Espaces Publics, Signalisation routière.
- La police municipale intercommunale.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Longeville-lès-Metz, le 14 novembre 2022

Le Maire

Delphine FIRTION



Affiché le : **16 NOV. 2022**  
Notifié le : **16 NOV. 2022**